

qui ne doibent nullement et lue po l'epoſe. Ce pende
Le vont pie dont tenuz touſiours al ſeigneur, que rich. Le
deſire tant que par Acte vont monſieur moy prompt
de ſeigneur ſeigneur. Lequel ſeigneur dedie tant de la prou
de ſeigneur qu'aux autres prouces. Et ſur ne ap
mſ l'ſeigneur tel ſa. Et tounement adommande de voſ bonne
Je prindray Dieu

Ne ſeigneur vous auoir de la ſainte garde de l'union
de l'ſeigneur de l'ſeigneur.

Je ſeigneur bien ben amy
vous faire ſeruir

Gentille de n'ſeigneur

Le Maire,
Le Secrétaire et conseil de
Conseil de la ville de
Gand.

Le 28^e jour de Décembre
1581

28-1831

170